



# REED+ et Foresterie communautaire en République du Congo

FCPF\_PC 12 Santa Marta, juin 2012

Lambert MABIALA, Juriste OI-FLEG, CAGDF, Email:lambertmabiala@vahoo.fr

Gervais Ludovic Itsoua Madzous, CN REDD, Email:imadzous@yahoo.fr



### Plan



- 1° Généralités sur le Congo
- 2°Situation actuelle de la foresterie communautaire
  - ■Au niveau juridique
  - -Au niveau pratique/terrain
- 3°Foresterie communautaire REDD+ et FLEGT
- 4° Enjeux et défis de la foresterie communautaire pour la REDD+



### de plan



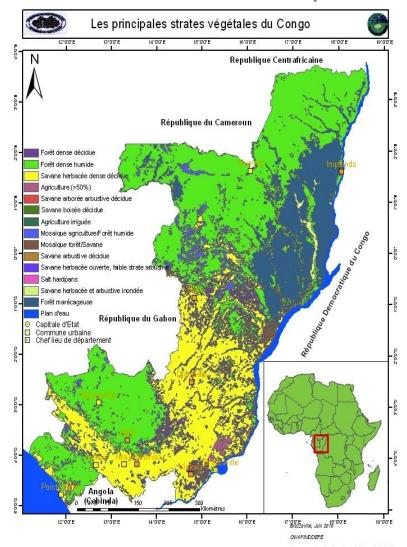
### Quatrième

# 1- Généralité sur le Congo niveau de plan

- La République du Congo s'étend sur une superficie de 342 000 Km2
- Population en 2009 : 3 855 000 habitants
- Les forêts couvrent une superficie de 22.471.271 ha soit 65% du territoire national
- Le pays qui est classé dans la catégorie des pays à forte couverture forestière et à très faible taux de Déforestation et de Dégradation des forêts (0,08% par an), a déjà aménagé 41% de ces forêts de production soit 4 150 888 ha. 72% de cette superficie est déjà certifiée FSC.

Part de la forêt par tête d'habitant est de 5,83 ha. >USA (1 ha/hab), Bresil (2,5 ha/hab),RDC (2,3 ha/hab), Chine (0,2 ha/hab)...

Cet indicateur est un enjeux important dans REDD+



Sources: - Base de données actualisées du CNI AP - GL C 2000 Congo Prolecton: MGS 84/UTM 32N

Projection: NIGS 84/UTM 32N



La mise en place de la foresterie communautaire demeure encore un idéal en République du Congo (RC);

- Depuis l'an 2000 Le cadre juridique prouve clairement l'engagement de la RC à promouvoir la foresterie communautaire;
- 12 années bientôt, il n'existe aucune expérience de transfert effectif de gestion des forêts par les communautés locales au Congo → jugée non prioritaire par les pouvoirs publics;
- Les processus APV-FLEGT et REDD+ Congo marquent des évolutions au niveau de l'engagement de la RC en faveur de l'implication effective des populations locales et des peuples autochtones à la gestion durable des forêts;
- La promotion de la foresterie communautaire peut-elle contribuer à la réduction des émissions des gaz et à l'absorption du carbone au Congo?



## Situation actuelle de la foresterie communautaires/1

• Au niveau juridique → engagement affirmé de l'Etat à promouvoir la foresterie communautaire:

#### ☐ Aspect actuel

- Article 34 du décret 2002-437: Dans les forêts protégées → promotion de l'agroforesterie et la foresterie communautaire par l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'appui aux associations, aux organisations non gouvernementales et aux populations rurales en vue d'améliorer la productivité des sols et de freiner la destruction des forêts naturelles consécutive à l'exploitation intensive des bois pour les besoins en produits forestiers.;
- Article 105 al 4 du Code Forestier: promotion de la sylviculture,
  l'agroforesterie et la foresterie communautaire .
- Articles 18, 19 et 20; section 5 de l'arrêté n° 5053/MEF/CAB définissant les directives nationales d'aménagement des concessions forestières du 19 juin 2007: Dans les forêts du domaine privé de l'Etat → résolution sur la création des séries de développement communautaire (SDC).





# Situation actuelle de la foresterie communautaires/2

☐Perspectives d'avenir:

- Proposition de la définition des forêts communautaires → avant projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°16-2000 portant code forestier
  - Forêts communautaires : forêts du domaine forestier permanent ou du domaine forestier non permanent, ayant fait l'objet d'un accord de gestion entre une communauté villageoise et/ou autochtone organisée et intéressée qui y possède régulièrement des droits coutumiers et l'Etat représentée par l'Administration des forêts.
  - Elaboration du modèle de plan de gestion de la SDC → prêt à être tester avec les parties prenantes





# Situation actuelle relative aux foresterie communautaires/3

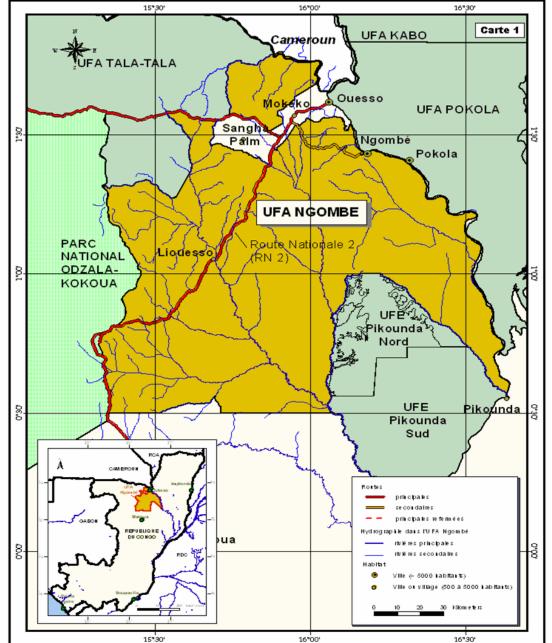
- Au niveau pratique ou terrain:
  - Création des séries développement communautés (SDC) dans les concessions forestières industrielles attribuées dans le Domaine Forestier Permanent → pour objectifs:
    - Exploiter et aménager les ressources forestières au profit des populations riveraines - Améliorer les systèmes de productions agricole et agro forestière pour le développement durable des économies des communautés rurales - Promouvoir et développer les plantations artificielles villageoises - Améliorer les connaissances et les aptitudes des populations locales;
  - Création des conseils de concertations des SDC multi-acteurs → collectivités locales et territoriales, société civile, représentants des communautés locales, administration
  - Création des fonds de développement local :
    - 7 existent à ce jour (UFA Kabo, Pokola, Ngombé, Loungoungou Toukoulaka et Makabi Dzanga, Lopolo et Missa) → alimentés par une redevance de 200 F CFA (0,4 \$ US) par m3 de bois commercialisable produit par la société; les subventions des conseils départements et les dons et legs de différentes natures.
    - Servent entre autres à financer les projets et microprojet de développement local





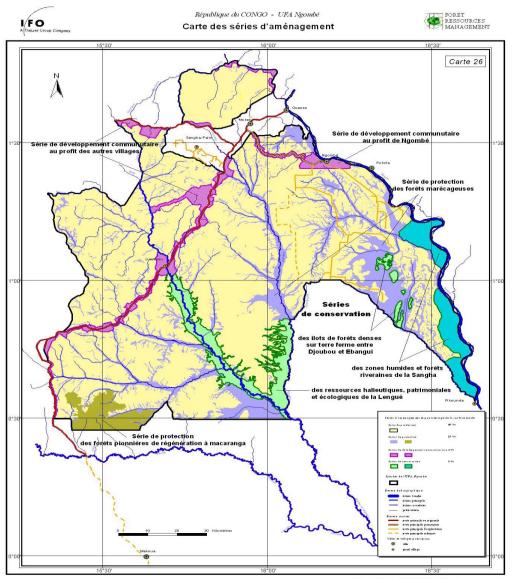
#### Situation géographique de l'UFA Ngombé







#### CAS DE LA SDC DE L'UFA NGOMBE: 47 947 Ha



IFO - FRM, Juin 2006, Réf. PA c26 series amenagement



# Enjeux et défis de la foresterie communautaire pour la REDD+



- Absence de réglementation et procédures d'accession des communautés à la gestion des zones forestières communautaires (forêts villageoises ou communautaires)
- Absence des plans de gestion des SDC existantes
- manque de capacités des communautés dans la mise en œuvre et la gestion des forêts communautaires
- Défis:
- Appui à l'élaboration et validation des plans de gestion des SDC → impulser la prise en compte de la stratégie REDD+ dans la gestion des zones réservées aux communautés locales;
- Appui à la mise en place d'un cadre institutionnel comme au Brésil pour l'accompagnement des communautés locales dans la gestion des superficies forestières communautaires;
- Soutien du Congo dans le processus de réglementation des conditions d'accession et de gestion des forêts réservées aux communautés locales
- Accompagnement des communautés dans la mise en œuvre des projets pilotes
  REDD+ en liant avec les deux axes fondamentaux = Réduction des émissions et absorption des gaz.



